

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
39
EFFECTIF LEGAL : 39

Certifié affiché à la porte de
la Maison de la
Communauté
Le 07.07.2026
Convocation faite
Le 23.06.2026

Délibération
N°2026-06-139

Approbation de la
modification des statuts
du CISARM (Annexe)

ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-111), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUX, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-115 au point n°2026-06-139), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-112 puis à partir du point n°2026-06-134), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANI, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-110), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-114, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-140), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-113 jusqu'au point n°2026-06-133), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la création du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) et a également approuvé ses statuts,

Vu l'article 27 de ces statuts précisant que les statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil de Communauté à la demande du Président de la Communauté, après avis du Conseil d'Administration.

Considérant la volonté de plusieurs élus au cours du Conseil de Communauté du 5 mai 2026 d'intégrer un second représentant des usagers au Conseil d'Administration du CISARM,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration du CISARM du 18 mai 2026, sur cette proposition de modification,

Vu la candidature de Mme Patricia PAYON, présidente de l'ASMUP 08,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification de l'article 6.1 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

6.1. Composition

Le Conseil d'administration est constitué de 21 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse sur proposition du Président de la Communauté de communes répartis comme suit :

19 membres désignés par le Conseil de communauté en son sein ;

1 membre désigné par le Conseil de communauté représentants les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs ;

1 membre désigné par le Conseil de communauté à titre de personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans le domaine de la santé publique ;

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'administration s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou son représentant peut assister aux séances du Conseil d'administration. Il a voix consultative ».

Nouvelle rédaction :

6.1. Composition

Le Conseil d'administration est constitué de 21 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse sur proposition du Président de la Communauté de communes répartis comme suit :

19 membres désignés par le Conseil de communauté en son sein ;

2 membres désignés par le Conseil de communauté
représentants les usagers, parmi des associations d'usagers
et/ou des associations de consommateurs ;

1 membre désigné par le Conseil de communauté à titre de
personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans le
domaine de la santé publique ;

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'administration s'il
ne jouit de ses droits civils et politiques.

Le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives
de Meuse ou son représentant peut assister aux séances du
Conseil d'administration. Il a voix consultative ».

* **désigne** Mme Patricia PAYON comme seconde représentante des
usagers au sein du Conseil d'Administration du CISARM,

* **approuve** la mise à jour des statuts annexés.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.14 17:39:33 +0200
Ref:11387491-17193407-1-D
Signature numérique
le Président